

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Conseil fédéral*

P Reconnaissance du gouvernement du Brésil

Berne, 26 septembre 1890

Par lettre du 25 novembre 1889¹, Monsieur le Vicomte de Desterro, Consul général du Brésil à Genève, notifiait officiellement au Conseil fédéral, de la part du Gouvernement provisoire des Etats-Unis du Brésil, la proclamation du régime républicain dans ce pays et l'informait que le gouvernement brésilien lui adresserait une circulaire relative à la reconnaissance de la République. Cette circulaire, où le gouvernement brésilien exprimait le désir d'être reconnu par la Confédération suisse, nous fut communiquée par Monsieur le Vicomte de Desterro en date du 12 décembre dernier.²

Le gouvernement actuel du Brésil n'étant que provisoire ne pouvait, comme tel, élever la prétention d'être officiellement reconnu. Le Conseil fédéral n'a toutefois pas hésité à autoriser notre Consul général à Rio de Janeiro à maintenir ses relations avec le gouvernement républicain³ et aussi, à informer le Consul général du Brésil à Genève qu'il continuerait à le considérer comme le représentant de cet Etat.⁴

Tel était le terrain sur lequel nous pensions rester vis-à-vis du Brésil jusqu'à l'établissement d'un ordre de choses régulier, c'est-à-dire jusqu'au mois de novembre prochain, date de la réunion de l'Assemblée constituante. Dans l'intervalle plusieurs reconnaissances furent faites de la nouvelle République. La France notamment, avec laquelle nous désirions tout particulièrement marcher de concert en cette affaire, a officiellement accrédité, le 21 juin dernier, l'envoyé du nouveau gouvernement.

Monsieur Lardy, notre ministre à Paris, n'a pas manqué de nous tenir exactement au courant de toutes les négociations qui ont eu lieu à ce sujet et aussi des ouvertures qui lui furent faites.⁵ La question la plus délicate, provenant du décret qui naturalisait d'office tous les étrangers qui ne répudieraient pas la nationalité brésilienne dans un délai de 6 mois, a été tranchée tout à la satisfaction de la France, en ce sens que même après l'expiration du délai fixé, les Français établis au Brésil resteraient Français, pourvu qu'ils n'aient pas fait acte de Brésiliens sous une forme ou sous une autre. Nous lui avons répondu⁶ que nous considérions en tout cas comme essentiel d'avoir de la part du Gouvernement provisoire les mêmes assurances que celles données à la France relativement à la

1. *Non reproduite.*

2. *Non reproduite.*

3. Cf. PVCF du 22 novembre 1889 (E 1004 1/159, n° 4696).

4. Cf. PVCF du 2 décembre 1889 (E 1004 1/159, n° 4808).

5. Cf. lettre de Lardy du 30 avril 1890, non reproduite.

6. *Non reproduit.*

naturalisation de nos ressortissants, en évitant toutefois de faire de notre reconnaissance l'objet d'un marché, et que notre intention était d'attendre le cours des événements.

Le 4 courant Monsieur le Vicomte de Desterro nous exprimait derechef le vœu que la Suisse voudra bien reconnaître officiellement le nouvel état de choses du Brésil.⁷

Nous avons communiqué cette lettre à Monsieur Lardy. Notre ministre à Paris nous a rapporté verbalement qu'à son avis rien ne s'oppose à la reconnaissance immédiate du Brésil. La question des naturalisations a été résolue dans un sens favorable. En effet, un décret du Généralissime Manuel Deodoro da Fonseca du 13 juin 1890 porte, relativement à l'inscription sur les listes électorales d'étrangers qualifiés électeurs tandis qu'ils n'ont pas adhéré à la nationalité brésilienne: «Cependant ce fait n'entraîne pas reconnaissance de la qualité de citoyen brésilien, qui ne sera attribuée qu'aux étrangers qui auront demandé leur inscription et à ceux qui, ayant été inscrits sur l'initiative des commissions en dehors de toute demande, réclamerait la remise de leur titre d'électeur.» Et ce décret a été confirmé par une circulaire adressée à tous les représentants du Brésil à l'étranger, et contenu au Mémorial Diplomatique de cette année page 394.

Notre commerce désire cette reconnaissance, qui faciliterait ses transactions: Monsieur Cramer-Frey, Président du Vorort de l'Union Suisse du commerce et de l'industrie, qui jouit d'une compétence particulière en cette matière puisqu'il a lui-même des intérêts au Brésil, nous a exposé dans un entretien que cette reconnaissance est très désirable au point de vue commercial. Le gouvernement paraît d'ailleurs entièrement consolidé et les bruits contraires qu'on a fait courir semblent n'être que des manœuvres de bourse.

Nous avons chargé nos ministres de sonder les dispositions des gouvernements étrangers.⁸ L'Italie serait décidée à reconnaître, pas de suite il est vrai, la nouvelle République, mais elle voudrait laisser l'Angleterre donner l'exemple. L'Allemagne attend que l'état de choses créé par le coup d'état soit légalisé par l'élection d'une constituante. L'Autriche sera des dernières à reconnaître: les liens de parenté qui unissent l'Empereur à la maison impériale du Brésil en font plutôt une question de sentiment. Partout cependant on croit à la durée du gouvernement et c'est aussi l'opinion de nos consuls au Brésil, dont les rapports respirent la plus grande confiance.

Une circonstance qui faciliterait certainement au Conseil fédéral la reconnaissance désirée serait l'envoi à Berne d'un diplomate du Brésil. Mais nous ne saurions la faire dépendre de cette condition, et d'ailleurs le gouvernement brésilien est résolu, paraît-il, à n'accréditer de représentants qu'auprès des Etats qui l'auraient préalablement reconnu.

Le Département fédéral des Affaires étrangères propose en conséquence de répondre comme suit à la lettre du Consul général du Brésil à Genève:

«A Monsieur le Vicomte de Desterro, Consul général du Brésil, Genève

Monsieur le Consul général. Par votre lettre du 4 courant, vous nous exprimez le vœu, au nom de votre gouvernement, que la Suisse veuille bien reconnaî-

7. Non reproduit.

8. Cf. télégramme de Droz à Carlin du 6 septembre 1890, non reproduit.

tre officiellement les nouvelles institutions que le Brésil s'est données. Vous insistez sur l'heureux effet que produirait dans votre pays cette reconnaissance au point de vue des liens d'estime et d'amitié entre les deux nations et sur la gratitude avec laquelle votre gouvernement l'accueillerait.

«De même que nous n'avons pas hésité à autoriser notre Consul général à Rio de Janeiro à entretenir des relations avec le nouveau gouvernement brésilien, ainsi que nous vous l'avons fait savoir par lettre du 2 décembre dernier⁹, de même nous n'hésitons pas aujourd'hui à le reconnaître officiellement, dans le ferme espoir que les institutions républicaines contribueront à développer la prospérité du Brésil et à rendre toujours plus étroites et amicales les relations de ce pays avec la Suisse.¹⁰

9. Cf. *supra* note 4.

10. Le Conseil fédéral adopte cette proposition le 26 septembre 1890. Cf. E 1004 1/162, n° 4030.